



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-02

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PEROT

2/ ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Fagnières est concernée notamment par les risques suivants :

- Inondation
- Rupture de barrage
- Mouvement de terrain
- Séisme (zone de sismicité : 1)
- Transport de marchandises dangereuses

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 25/06/2010.

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de M. FENAT au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède**

Prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX